

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un Conciliateur de Justice. **C'est un moyen simple, rapide - gratuit** - et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

« L'article 750-1 du code de procédure civile, créé par le décret n° 2019-1333, du 11 décembre 2019, réformant la procédure civile précise : A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5.000€ ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du code de l'organisation judiciaire. »

QUI EST LE CONCILIEUR

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile.

SES COMPETENCES

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

1 - Voisinage (nuisances) :	1-1 - Nuisances sonores 1-2 - Odeurs, fumées 1-3 - Animaux 1-4 - Incivilités
2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière) :	2-1 - Plantations 2-2 - Limites de propriété 2-3 - Servitudes 2-4 - Droit de passage 2-5 - Ecoulement des eaux
3 - Différents entre personnes :	3-1 - Créances entre personnes 3-2 - Conflits entre proches
4 - Baux d'habitation :	4-1 - Loyer - Charges 4-2 - Restitution de dépôt de garantie 4-3 - Autres litiges liés au bail 4-4 - Travaux-insalubrité
5 - Litiges Copropriété :	5-1 - Copropriété- syndic 5-2 - Paiement des charges
6 - Consommation :	6-1 - Surendettement (très rare) 6-2 - Construction, travaux 6-3 - Services 6-4 - Commerce de proximité 6-5 - Banques 6-6 - Crédits 6-7 - Assurances 6-8 - Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...) 6-9 - E-commerce 6-10- Ventes entre particuliers
7 - Baux ruraux :	7-1 - Baux ruraux
8 - Baux commerciaux :	8-1 - Baux commerciaux
9 - Litiges en matière prud'homale :	9-1 - Conflits du travail
10 - Autres	10-1- Autres

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France.

Lien du ministère de la justice pour devenir conciliateur de justice : <https://lajusticerecruite.fr/devenez-conciliateur>

POUR RENCONTRER UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE

TJ	Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
TJ Melun des contentieux de la protection	Daniel DESWARTE Canton d'Ozoir-la-Ferrière	Police Municipale Tournan-en-Brie – 55 rue de Paris 77220 Tournan-en-Brie - tél. : 01 64 06 49 73	2 ^{ème} Mercredi 09H00 à 12H00 sur rendez-vous
	Cantons du ressort du TJ de Melun	Tribunal Judiciaire de Melun - 2 Ave du Général Leclerc 77010 Melun - tél. : 01 64 79 83 00	1 ^{er} Mercredi 14H00 à 19H00 sur rendez-vous
	Thierry DU BOUETIEZ Canton de Nangis	Mairie de Mormant - 2 place de la Mairie 77720 Mormant - tél. : 01 64 42 53 00	Mardi ou Mercredi sur rendez-vous
	Canton de Nangis	Police municipale - 13 rue des Fontaines 77370 Nangis - tél. : 01 64 01 11 53	Mardi ou Mercredi sur rendez-vous
	Cantons du ressort du TJ de Melun	Tribunal Judiciaire de Melun - 2 Ave du Général Leclerc 77010 Melun - tél. : 01 64 79 83 00	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} Jeudi sur rendez-vous
	Jean-Claude GADOT Canton de Provins	Mairie de Provins - 5 place du Maréchal Leclerc 77160 Provins - tél. : 01 64 60 38 38	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Mercredi 14H00-17H00 sur rendez-vous
	Antoine JACOB Canton de Savigny-le-Temple	M.J.D. Savigny-le-Temple – 34 Place Elisée-Reclus 77176 Savigny-le-Temple - tél. : 01 64 19 10 60	2 ^{ème} Mardi après-midi sur rendez-vous
	Canton de Pontault-Combault	M.J.D. Pontault-Combault - 107 Ave de la Républiques 77340 Pontault-Combault - tél. : 01 70 05 45 83	1 ^{er} Mardi toute la journée sur rendez-vous
	Raymond JOURDAIN Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry	PAD Saint-Fargeau 98B Ave de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry - tél. : 01 64 89 50 37	1 ^{er} Vendredi sur rendez-vous
	Canton de Nangis	Mairie du Chatelet-en-Brie - Place de l'Hôtel de Ville 77820 Chatelet-en-Brie - tél. : 01 60 69 40 40	1 ^{er} et 2 ^{ème} Lundi 14H00 à 17H00 sur rendez-vous
	Cantons du ressort du TJ de Melun	Tribunal Judiciaire de Melun - 2 Ave du Général Leclerc 77010 Melun - tél. : 01 64 79 83 00	1 ^{er} Mardi 14H00 à 16H30 sur rendez-vous
	Roger Le MEUR Canton de Pontault-Combault	M.J.D. Pontault-Combault - 107 Ave de la République 77347 Pontault-Combault - tél. : 01 70 05 45 83	3 ^{ème} Jeudi 14H00 à 17H00 sur rendez-vous
	Cantons du ressort du TJ de Melun	Tribunal Judiciaire de Melun - 2 Ave du Général Leclerc 77000 Melun - tél. : 01 64 79 83 00	1 ^{er} Jeudi 09H00 à 12H00 sur rendez-vous
	Rémy VISTRE Canton de Provins	Mairie de Provins - 5 place du Maréchal Leclerc 77160 Provins - tél. : 01 64 60 38 38	1 ^{er} Mercredi 14H00-17H00 sur rendez-vous
	PAD Provins 17 rue Sainte Croix 77160 Provins - tél. : 01 60 58 57 75	3 ^{ème} Mercredi 14H à 16H00 sur rendez-vous	

Lien pour saisir le conciliateur de justice : www.conciliateursdefrance.fr

Lien pour vérifier la compétence territoriale : www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html#cmq_path=annuaire&cmq